

REPUBLIQUE, AGRICULTURE et ENSEIGNEMENT :

Bilan et perspectives de 1885

1. La République et l'enseignement agricole

La discussion du budget de l'agriculture a permis au rapporteur de ce budget d'énumérer tout ce que la République a fait pour l'enseignement agricole. Et qu'on ne s'y méprenne pas, c'est certainement là une question aussi importante pour l'avenir de l'agriculture que le relèvement des tarifs et autres mesures protectrices que la République pourra prendre en faveur des populations rurales. On doit même dire que, sans les progrès de l'instruction agricole, assurés par le gouvernement actuel, la protection douanière serait complètement insuffisante pour relever la situation de l'agriculture.

C'est sous l'abri salubre de cette protection que nous devons mettre en pratique les préceptes; qui nous seront donnés par l'enseignement agricole, réaliser les améliorations et les réformes qui nous permettront de tirer de nos terres tout le rendement possible et de nous mettre au niveau de nos voisins. L'Angleterre et l'Amérique nous sont évidemment supérieures au point de vue des méthodes employées, de l'outillage et des amendements agricoles.

Le rendement en blé par hectare est, en Angleterre, de plus d'un tiers supérieur au nôtre. D'un autre côté, une quantité de marais, de landes, qui ne demanderaient qu'à devenir des champs fertiles, attendent encore chez nous une main qui les féconde. Nous n'avons pas encore assez drainé, assez canalisé, assez remédié à l'imperméabilité de sous-sols, ce qui est, en agriculture, une des questions vitales. En Gascogne, 300,000 hectares de landes ont été

mis en valeur, à l'aide de semis de pins et de plantations de chênes, et l'œuvre tout entière accomplie par les communes, et qui leur a coûté 13 millions, a donné les résultats les plus merveilleux au point de vue de l'assainissement et de la richesse du pays. *Le taux moyen de la vie humaine s'est élevé, dans les régions défrichées, de 31 ans à 39 ans*, et la richesse forestière du pays s'est accrue de plus de 210 millions.

Comment serons-nous poussés à multiplier ces efforts et ces résultats ? En créant, au moyen de **l'enseignement agricole**, tout un peuple de cultivateurs éclairés qui se répandront sur le pays et mettront l'agriculture au niveau du progrès moderne. Ecoutez ce que disait, jeudi dernier, à la Chambre, un des rapporteurs du budget :

« Messieurs, le Gouvernement de la République a reconstitué l'institut agronomique, supprimé en 1852 cette grande école que M. *Teisserene de Bort* appelait, le jour de son inauguration, l'école polytechnique de l'agriculture. Il a créé les écoles pratiques, par la **loi du 30 juillet 1876** réorganisé les écoles nationales d'agriculture; nommé dans chaque département, ou dans la plupart des départements, en 1886 il y en aura dans tous, un professeur départemental chargé non seulement de faire des conférences dans les chefs-lieux de canton, mais encore de cours dans les **écoles normales**, où les jeunes gens, qui deviendront plus tard instituteurs, vont recevoir l'instruction nécessaire pour pouvoir donner *l'enseignement agricole qui deviendra, obligatoire à partir de 1886 dans toutes les écoles primaires de la République*. C'est ainsi que nous avons organisé *l'enseignement agricole à tous les degrés*: dans les écoles primaires, l'enseignement primaire agricole ; dans les écoles pratiques, l'enseignement primaire supérieur; dans les écoles nationales, l'enseignement secondaire de l'agriculture, et enfin, au sommet et comme couronnement de l'édifice, l'enseignement

supérieur à l'institut agronomique, dont la destination spéciale est de faire un corps d'agronomes distingués, un corps d'élite où viennent se rencontrer nos professeurs départementaux et les chargés de cours des écoles nationales.

A côté de l'enseignement dont je viens de parler, la République a inauguré l'enseignement professionnel en créant l'école d'Horticulture de Versailles et les écoles de bergers de Moudjebeur (Moudjbar, Algérie) et de Rambouillet.

Je crois donc que nous avons fait tout ce qu'il était possible. »

Nous avons parlé, tout à l'heure, des améliorations réalisées dans le service de la défense nationale, nous venons maintenant de montrer ce que l'agriculture, si délaissée par les gouvernements monarchiques, devra au régime actuel, sous le rapport de l'enseignement. Et les réactionnaires osent parler de gaspillage et de dépenses inutiles: qu'ils attendent encore quelques années, et, si haut qu'ils puissent élever leurs clameurs, elles seront étouffées par le cri de la reconnaissance publique qui montera de tous les points du pays, grandi et régénéré !

Le Finistère, 10 décembre 1884

2. *L'Agriculture et l'Enseignement (Première partie)*

La situation économique actuelle reporte l'attention de tous, du Gouvernement, des Chambres, des producteurs comme des consommateurs sur l'agriculture, sur ses besoins, sur ses améliorations possibles et sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour la faire sortir de la crise qu'elle subit. C'est que *labourage et pâturage* seront toujours, comme le disait Sully, les mamelles de la France, et que la France souffre si l'agriculture est en souffrance. Aussi, dans les dernières élections sénatoriales, la question agricole, dans certains départements, a-t-elle pris le pas sur la question politique.

Nous n'entreprendrons pas ici l'examen des doctrines du libre-échange et de la protection, doctrines qui ne peuvent rien avoir d'absolu et qui ont du bon et du mauvais suivant les circonstances ; nous nous restreindrons à un seul point de la question, point important, il est vrai, à celui de l'enseignement agricole, en général, et spécialement, comme agissant sur le plus grand nombre, de *l'enseignement agricole dans les établissements primaires*.

Cette question de l'enseignement agricole est rappelée dans plusieurs des manifestes des candidats sénatoriaux. Dans la séance de rentrée, M. Carnot, doyen d'âge, disait: « Un jour (puisse-t-il n'être pas éloigné), l'enseignement agricole, tenant dans l'enseignement primaire la place qu'il mérite, le goût de la profession se répandra avec les connaissances qu'elle exige et retiendra dans leur foyer un nombre plus considérable des habitants de la campagne ». Et M. Méline, ministre de l'agriculture, s'exprimait ainsi dans la Chambre des députés : « Il faut que l'agriculture améliore ses méthodes et perfectionne, ses procédés, qu'elle devienne

scientifique. Pour cela, il faut développer l'enseignement agricole. » Cet enseignement a reçu, autour de nous, un développement qui explique en partie la prospérité de nos concurrents. L'année prochaine, l'enseignement agricole sera obligatoire dans chaque école. Vous paralysez ainsi le mouvement d'émigration vers les villes. »

Mais avant de rechercher ce qui peut être fait, ce qu'il est possible de faire, pour résoudre ce que M. le Ministre appelle « la première partie du problème » (la deuxième ayant pour but la recherche des moyens pouvant donner à l'agriculture le capital nécessaire), il est bon, croyons-nous, d'exposer succinctement ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

Sully et Colbert protégèrent l'agriculture et cherchèrent à lui assurer la sécurité et la facilité des communications ; d'enseignement agricole, il n'était pas, il ne pouvait être question. Cependant, nous trouvons, en **1581**, dans le testament du président Godran, du Parlement de Dijon, un vœu en faveur de cet enseignement. C'est la première mention de ce genre que nous connaissons ; mais il faut attendre à la fin du dix-huitième siècle pour que l'idée de répandre dans les campagnes l'enseignement agricole surgisse de tous côtés et prenne de la consistance.

En **1753**, les « observations d'agriculture » sont admises pour la première fois, par l'Académie des sciences, au nombre des travaux qui peuvent, donner droit au titre de correspondant. De Goyon, auteur de la *France agricole et marchande*, propose, en **1762**, de créer des écoles d'agriculture pour retenir les fils des cultivateurs dans les campagnes.

En **1767**, la première école d'agriculture ou plutôt d'arboriculture est créée par Moreau de la Rochette, dans son domaine de la

Rochette, près Melun, avec vingt-quatre enfants trouvés, pris à l'hospice de la Pitié, à Paris. Son établissement inspira, dès le début, une telle confiance, qu'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 9 février 1767, le transforma en école publique et éleva à cinquante le nombre des élèves. L'école de la Rochette fut supprimée en 1789 par Necker ; mais les services qu'elle avait rendus à l'agriculture et aux enfants trouvés valurent à son fondateur les éloges de Voltaire, qui lui écrivait : « J'ai fort applaudi à l'idée de rendre les enfants trouvés et ceux des pauvres utiles à l'Etat et à eux-mêmes... J'ai été très touché de votre amour pour le bien public; *celui qui fait croître deux brins d'herbe où il n'en croissait qu'un rend service à l'Etat*».

De la Rochette, comme on l'appelait, eut des imitateurs : Panelier, en 1771, fonda, avec l'appui du ministre Bertin, une école pratique d'agriculture dans son domaine d'Anel, près de Compiègne. Cette école, qui devait recevoir douze élèves, ne survécut pas au ministre qui avait favorisé sa création.

Les efforts de l'abbé Rozier, non plus que ses travaux législatifs, n'aboutirent à des résultats bien précis ; ils en eurent cependant un bien remarquable : celui d'intéresser l'opinion publique à la question de l'enseignement agricole. Aussi, le plus grand nombre des brochures publiées dans les dernières années du dix-huitième siècle, sous le titre de plan d'éducation, faisaient-elles une place à l'enseignement populaire de l'agriculture.

A ces tentatives particulières, nous allons voir maintenant répondre *les actes législatifs*.

C'est d'abord le décret du 29 frimaire an I (20 décembre 1792), qui prescrit à l'instituteur «de donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles » ; c'est celui du 29 vendémiaire an II (21 octobre 1793), qui contient la

disposition suivante : « On les rendra souvent témoins (les enfants) des travaux champêtres et des ateliers ; ils y prennent part autant que leur âge le permet » ; c'est le décret du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), qui montre quels devaient être le but et la nature de l'enseignement donné aux enfants des écoles primaires. Nous y voyons que l'instituteur doit donner aux élèves « des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature » ; et que ces élèves, plusieurs fois l'année, doivent aider « dans leurs travaux domestiques et champêtres, les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie ».

A ces actes législatifs, qui ne furent pas suivis d'exécution, mais qui montrent tout l'intérêt que les Assemblées républicaines de ce temps portaient à l'agriculture, nous ajouterons le plan général de Talleyrand, qui demande la création de chaires d'agriculture ; celui du tribun Chassiron, né à La Rochelle en 1753 et mort à Paris en 1825. Chassiron intervint énergiquement dans les questions d'instruction publique en vue d'y faire introduire des notions élémentaires d'agriculture. Dans la séance du tribunat du (6 floréal an X (26 avril 1802), il s'exprimait ainsi dans la discussion de la loi présentée par le premier consul : « Une loi sur l'instruction publique nous est donnée et le nom de l'agriculture n'y est pas prononcé. Dans nos académies, dans nos discours oratoires, nous appelons l'agriculture *le premier des arts* ; dans nos lois, dans nos institutions, nous l'appelons *le dernier des métiers* ». Loin d'accueillir ses propositions, on se moqua même de sa prétention « d'introduire l'agriculture dans la chaumière du paysan pour y charmer ses loisirs et pour féconder ses champs ».

Mais, s'il était difficile d'arriver à l'organisation de cet enseignement, la nécessité s'en faisait sentir avec plus de force et l'opinion publique le réclamait avec instance. Le temps est passé où

l'on était imbu de cette idée que l'agriculture n'a pas besoin d'écoles et que c'est uniquement en conduisant la charrue qu'on devient agriculteur émérite. Ce besoin d'un enseignement agricole populaire a son organe, à partir de l'an IX, dans la *Statistique des Préfets* ; mais ni l'Empire ni la Restauration n'eurent le loisir de s'occuper de l'organisation d'un tel enseignement.

Aussi, jusqu'en **1838**, nous ne nous trouvons qu'en présence de l'initiative privée: création de l'école modèle d'agriculture de Roville, en 1822, par Mathieu de Dombasle, et en 1826 fondation de celle de **Grignon** par Auguste Bella. Ni les ordonnances du 28 février 1816 et du 11 mars 1831 ; ni même la loi du 28 juin 1833 ne font mention de l'agriculture dans le programme de l'enseignement, même pour les écoles primaires supérieures que crée cette loi. L'opinion publique ne tarda pas à réclamer. La circulaire ministérielle du 13 août 1838, tout en admettant en principe cet enseignement dans les **écoles normales**, ordonna une enquête sur les voies et moyens à employer pour l'organiser. Cette enquête, à laquelle prirent part les Conseils généraux, fut suivie de l'arrêté du Conseil royal du 2 août **1839**, qui autorisait des **cours spéciaux dans les écoles normales** sous les deux conditions suivantes :

1° Qu'il y aura près de l'école normale une ferme particulièrement destinée à montrer aux **élèves-maîtres** la pratique des théories qui leur seront enseignées à l'école ;

2° Qu'un professeur spécial sera chargé dudit cours avec un traitement convenable payé sur les fonds du département.

En conséquence de cet arrêté, des cours d'agriculture furent organisés dans **quelques écoles normales** ; celle de *Versailles* fut la première à entrer dans la voie indiquée, grâce à l'initiative de son

directeur, M. Lebrun. Malheureusement, les instructions n'étaient pas partout exécutées ou l'étaient imparfaitement.

Satisfaction n'étant pas donnée aux vœux émis, les réclamations se firent de nouveau entendre, de sorte qu'à la date du 29 février 1848, le ministre, M. *Carnot*, écrivait aux Recteurs pour que le règlement fût appliqué et leur faisait connaître que le Gouvernement voulait, en outre, que les connaissances les plus essentielles de l'agriculture fussent étendues, autant que possible, dans toutes les écoles primaires.

Pour réaliser les vues émises dans sa circulaire, ce ministre plaça l'agriculture au nombre des *matières obligatoires* de l'enseignement primaire dans le projet de loi qu'il présenta à l'Assemblée nationale le 30 juin 1848. Cette disposition fut maintenue dans le projet de la Commission, dont M. Barthélemy-Saint-Hilaire était le rapporteur. Cette loi ne fut pas discutée par l'Assemblée.

Le ministre républicain de 1848 ne voulait pas réserver aux élèves seuls les connaissances élémentaires de l'agriculture : il voulait encore qu'à la sortie de l'école ils puissent continuer leur instruction en trouvant, à leur portée, « des livres d'instruction pratique et professionnelle ; » il voulait que le laboureur adulte pût lui-même s'instruire par la lecture des livres spéciaux à sa profession ; il désirait, par conséquent, la création, dans chaque commune, d'une *bibliothèque populaire*. « *L'homme d'Etat, disait-il, le savant, le lettré, l'artiste, ont tous leur bibliothèque : pourquoi l'agriculteur et l'ouvrier n'auraient-ils pas aussi la leur* ». J'y voudrais voir figurer en première ligne de bons écrits sur les nouvelles institutions que la France vient de se donner, sur les droits et devoirs des citoyens..., *sur la culture de la terre, l'élève du bétail,*

l'horticulture et l'arboriculture, sur les notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie... » (Circulaire du 1^{er} décembre 1848).

La loi de **1850** ne maintint pas les dispositions du projet de M. Carnot en ce qui concernait l'agriculture ; elle ne comprit des notions élémentaires d'agriculture que parmi les matières facultatives (art. 23). Mais ces matières facultatives n'étaient pas étudiées par tous les **élèves des écoles normales** ni pendant les trois années du cours. Les élèves admis à recevoir tout ou partie de l'enseignement des matières facultatives étaient désignés, à la fin de la seconde année, par le Conseil académique, sur le rapport de la commission de surveillance (Art. 3 du décret du 24 mars 1851). L'arrêté du 31 juillet suivant, rendu en conseil supérieur de l'instruction publique, détermine le programme de l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture dans les mêmes écoles et décide que cet enseignement ne sera donné qu'aux élèves de troisième année. Trois heures par semaine étaient consacrées aux **notions des sciences physiques et naturelles** applicables aux usages de la vie, à *l'agriculture* et à *l'horticulture*.

Comme on le voit, le temps réservé à ces dernières matières était trop restreint pour donner à l'enseignement toute l'étendue et tous les développements que comporte son importance. La conséquence inévitable fut qu'il y eut peu de résultats.

L'arrêté ministériel du 12 juillet **1853** institue une commission pour organiser et surveiller cet enseignement à peine ébauché dans quelques écoles rurales. « Sur la proposition de cette commission, et après avis des conseils académiques, le ministre de l'instruction publique autorisera les exceptions qu'il sera nécessaire d'apporter aux règlements pour ce qui concerne les heures et la durée des

exercices scolaires dans les écoles où l'enseignement pratique de l'agriculture sera expérimenté. » (Art. 2).

Le 18 avril **1855**, le ministre appelle l'attention des recteurs sur l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture, *qui doit être le complément nécessaire de l'instruction donnée dans les écoles primaires.*

Nous ne pouvons résister au désir de citer le passage suivant de cette circulaire indiquant le résultat des essais qui ont été faits dans quelques écoles rurales. Ces résultats peuvent donner une idée de ceux que l'on obtiendrait par un enseignement populaire bien entendu. « Les élèves d'une école du département de la Manche (Canisy) ont cultivé avec succès, dans un terrain d'une contenance de 10 ares, les légumes ordinaires du pays. Dans la Corrèze, trente élèves de l'école de Seilhac ont été appliqués à des travaux d'horticulture, et le produit du domaine exploité par eux a dépassé de 28 francs, en huit mois, le produit ordinaire d'un terrain semblable en un an. **L'école normale primaire de Mâcon** a présenté des résultats encore plus significatifs : un terrain planté en vignes a été acheté en 1852-53 et mis à la disposition des élèves-maîtres. Ce terrain, après avoir été défriché, a étéensemencé. Trente-six ares de terrain environ ont donné 180 francs de produit net, soit environ 500 fr. l'hectare. Les rapports qui me parviennent sur l'année 1853-54 constatent que les produits obtenus ont été supérieurs à ceux de l'année précédente ».

En présence de ces résultats, le désir du ministre était que ces essais, tentés si heureusement dans quelques localités, fussent étendus à tout le territoire de la France et, pour atteindre le but désiré, il voulait organiser un *système général d'enseignement agricole dans les écoles normales primaires*, afin que les élèves-

maîtres pussent répandre dans le village les saines notions d'agriculture. Aussi, dans un rapport en date du 18 février **1856**, demandait-il, pour atteindre ce but, **qu'un maître spécial fût chargé de cet enseignement dans chacune des écoles normales**. Excellente mesure si elle avait pu être partout mise en pratique ; mais il faut, pour cela, attendre la loi de *juin 1879*. (A suivre).

Le Finistère, 18 mars 1885

3. L'Agriculture et l'Enseignement (suite et fin 1^{ère} partie).

Dans la grande enquête scolaire, ordonnée en 1860 par M. **Roulland**, la presque totalité des 5,940 instituteurs qui y prirent part demandèrent que l'enseignement de l'agriculture fit partie du programme des écoles. Quatre ans auparavant, afin d'associer les instituteurs aux travaux concernant l'agriculture, deux circulaires du 27 août 1856 les autorisèrent à faire partie des commissions de statistique agricole.

En **1864** (circulaire du 22 décembre), les inspecteurs généraux de l'agriculture furent chargés de l'inspection de **l'enseignement agricole dans les écoles normales primaires**. Cependant, malgré tout ce qui a déjà été tenté, les résultats ne sont pas encore satisfaisants, et c'est seulement à partir de **1866** que datent les

mesures décisives auxquelles nous devons la réalisation, au moins partielle, de cet enseignement resté si longtemps à l'état de projet.

On se rappelle que le décret de 1851 avait limité l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture dans **les écoles normales primaires aux élèves de troisième année** ; que ces élèves pouvaient même en être dispensés et que le temps accordé pour cet enseignement était insuffisant. Le décret du 2 juillet 1866 modifie heureusement cet état de choses: l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture est réparti entre les trois années d'études et devient ainsi, pendant toute la durée du séjour à l'école, une partie essentielle de leurs travaux.

Cependant, nous trouvons dans l'article 4 de ce décret une *restriction fâcheuse*, mais rendue pour ainsi dire nécessaire par la législation du brevet de capacité. En effet, ces deux matières si importantes ne sont pas comprises dans le programme du brevet simple, et la commission de surveillance, à la fin de la seconde année, « désigne les élèves qui, en troisième, peuvent exceptionnellement être dispensés de suivre quelques-uns des cours qui portent sur les matières facultatives ; mais cette commission de surveillance est tenue de se rendre compte des travaux d'horticulture des élèves et de leurs progrès dans cet ordre de connaissances ».

Ce décret de 1866 réalise donc deux améliorations importantes ; toutefois il a encore besoin d'être complété, et il le sera, ainsi que nous le verrons plus loin.

En cette même année 1866, il est ordonné par le Gouvernement une grande enquête agricole, qui se prolongea jusqu'en 1870. L'une des 161 questions que comprenait le questionnaire était ainsi conçue :

« L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture et quelle est son influence sur le choix des professions ? ».

Nous reviendrons sur cette enquête, qui fit connaître d'une manière éclatante les sentiments des populations rurales, appelant de tous leurs vœux l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires. Mais, pour agir, le ministère n'attendit pas la fin de cette enquête. Une autre est faite dans les premiers mois de **1867** par les soins des recteurs et cette enquête administrative ne connaît pas seulement l'enseignement primaire, mais les divers ordres d'enseignement. Une commission spéciale, instituée par le décret du 12 février 1867, présidée par les ministres de l'agriculture et de l'instruction publique, avait pour mission d'étudier et de proposer les mesures nécessaires pour développer les connaissances agricoles et horticoles dans les **écoles normales primaires, les écoles communales et les cours d'adultes des communes rurales.**

Parmi les vœux émis par cette commission, nous signalerons :

- 1° Modifier le règlement des écoles afin que, dans la fixation des heures de classe et de l'époque des vacances, on puisse concilier les exercices classiques avec les travaux des champs ;
- 2° Fixer un programme général, qui sera approprié, dans chaque département, aux conditions de la culture locale;
- 3° Organiser l'enseignement agricole dans les **écoles normales**, où il n'existe pas encore ;
- 4° Créer, dans chaque département, un emploi de **professeur d'agriculture** ;
- 5° Provoquer l'annexion d'un *jardin* aux **écoles normales** et aux écoles primaires rurales ;

6° Donner à renseignement primaire une *couleur agricole* ;

7° Encourager des concours annuels entre les élèves des écoles primaires.

Ces vœux aboutirent à des mesures pratiques excellentes :

1° Décret du 29 décembre 1867, laissant aux conseils départementaux toute latitude pour fixer l'époque des vacances et les heures de classe, de façon à faciliter la participation des enfants aux travaux agricoles ;

2° L'arrêté du 30 décembre 1867, fixant le programme général de l'enseignement agricole ;

3° Enfin l'instruction du 31 décembre de la même année, relative à l'organisation de cet enseignement dans les écoles rurales.

Quant au vœu concernant l'annexion d'un jardin à chacune des écoles primaires, il est loin d'avoir encore obtenu une satisfaction complète, malgré la circulaire du 31 décembre 1867, qui décide qu'à l'avenir *aucun plan d'école ne sera reçu si ce plan ne présente pas de jardin*, soit annexé à l'école, soit en dehors de la commune, mais à la portée du maître et des élèves.

En vue de former de bons professeurs d'agriculture, M. *Duruy* essaye de rétablir au Muséum un cours supérieur d'agronomie auquel seraient envoyés les meilleurs *élèves-maîtres* (circulaire du 20 mars 1869). Cette tentative ne réussit pas ; mais les encouragements continuèrent à être donnés à l'agriculture et les ministres qui se succédèrent depuis ont, presque tous, saisi toutes les occasions de se montrer favorables à l'enseignement agricole. Le décret du 31 décembre **1872**, relatif aux conditions d'admission au *volontariat d'un an*, a, pour ainsi dire, relevé la considération due à l'agriculture

en en faisant une des trois séries d'examen entre lesquelles se répartissent les candidats.

En **1875**, une loi du 30 juillet crée les écoles pratiques d'agriculture, et une autre du 16 juin **1879** complète la création des chaires d'agriculture et dispose que, pour 1885, tous les départements devront posséder un professeur d'agriculture.

Le décret du 15 janvier **1881** organise l'enseignement primaire supérieur et les programmes de cet enseignement, écoles de deux ou de trois ans, comprennent des notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle avec leurs applications à l'agriculture.

Le programme de 1881 pour les écoles normales d'instituteurs comprend la botanique pour les trois années, avec « de fréquentes herborisations sous la conduite du professeur. » L'agriculture est enseignée pendant la deuxième et la troisième année; ce programme comprend de simples notions de comptabilité agricole, et quatre heures par semaine, dans chacun des cours, sont consacrées pendant les récréations aux « travaux agricoles et manuels ». Dans ses leçons, le professeur doit insister « particulièrement sur les cultures et les variétés intéressant la région. »

Le programme des écoles de filles est identique pour la botanique ; l'agriculture, est remplacée par l'économie domestique ; *les élèves-maîtresses doivent être, « autant que possible, associées à la tenue du ménage et à la préparation des repas. »* Deux heures par semaine sont, en outre, consacrées à l'herborisation et au jardinage. Enfin, pour donner satisfaction complète à l'opinion publique, la loi du 28 mars **1882** rend obligatoire les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques avec leurs applications à l'agriculture. La conséquence naturelle, de cette obligation était l'augmentation des matières comprises dans le programme du *brevet élémentaire*.

Désormais, à partir de 1886, les aspirants auront à répondre à des questions sur les sciences physiques et naturelles dans leurs rapports avec l'agriculture et l'horticulture. (An. du 30 décembre 1884).

Comme on a pu le remarquer, afin de ne pas interrompre la suite des actes législatifs et administratifs se rapportant à un même ordre d'enseignement, nous n'avons parlé jusqu'ici que de ce qui concerne *les écoles normales et les écoles primaires*.

Nous allons maintenant donner quelques renseignements sur l'enseignement **spécial** de l'agriculture. La France possède toute une série d'établissements spéciaux pour l'enseignement agricole, établissements correspondant aux divers degrés et aux divers ordres d'enseignement. *L'enseignement professionnel de l'agriculture* est régi par la loi du 3 octobre 1848, qui crée trois catégories d'établissements :

1° Un institut supérieur agronomique, pour l'enseignement des sciences appliquées à l'agriculture ;

2° Des écoles régionales d'agriculture, où les élèves doivent trouver une instruction théorique et pratique ;

3° Des fermes-écoles, où l'enseignement est élémentaire et pratique.

L'Institut agricole, placé dans les dépendances du château de Versailles, ne devait pas avoir une existence de longue durée : un décret du 17 septembre le supprima, mais une loi du 9 août 1870 le rétablit sur de nouvelles bases et l'annexa au Conservatoire des arts et métiers, avec établissement d'expérimentation à la ferme de Vincennes. D'après la même loi de 1848, il devait y avoir « dans chaque région culturale de la France une école régionale d'agriculture

servant à l'exploitation expérimentale et modèle pour la région. » Ces écoles sont au nombre de trois : Grignon (Seine-et-Oise) ; Grand-Jouan (Loire-Inférieure), et Montpellier (Hérault).

L'enseignement qui y est donné est à la fois théorique et pratique et s'adresse aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement agricole ou à la gestion des domaines ruraux. Les écoles d'agriculture sont des établissements de l'Etat, tandis que les fermes écoles sont des entreprises particulières subventionnées par l'Etat et les départements. Ces fermes écoles, comme l'indique leur nom, doivent servir de modèles. Les élèves y sont reçus gratuitement, après examen, sous le nom d'apprenti. L'Etat paye leur pension, ainsi que le traitement du personnel enseignant. Ces apprentis sont les ouvriers de la ferme et reçoivent, en outre, des notions d'agriculture, de comptabilité, d'horticulture et d'art vétérinaire. Leur séjour à la ferme-école est de deux ou trois ans. A leur sortie, ils obtiennent un certificat d'instruction et touchent une somme de 300 fr. Ces écoles sont destinées à former des fermiers, des métayers, des régisseurs, etc.

Les écoles pratiques d'agriculture créées par la loi du 30 juillet 1875 sont d'un ordre plus élevé que les fermes-écoles ; mais, comme celles-ci, elles sont des entreprises particulières subventionnées. Les élèves, qui y sont reçus après examen, partagent leur temps entre l'étude et la pratique. Ces écoles ne sont pas organisées sur un type unique : elles se spécialisent suivant la culture de la région où elles sont situées. Les élèves de ces écoles, comme ceux des fermes écoles, munis du certificat d'instruction, ont droit, sans autres épreuves, au bénéfice du volontariat d'un an.

Depuis **1881**, le département du Finistère possède une école de ce genre, à **Lézardeau**, près Quimperlé. D'abord école *d'irrigation et*

de drainage, elle fut transformée par arrêté ministériel du 21 juillet 1881, en école pratique d'agriculture et d'irrigation. Cette école est destinée :

1° A donner une instruction professionnelle aux fils de cultivateurs et propriétaires et, en général, aux jeunes gens qui se préparent à la carrière agricole ;

2° A former des agents spéciaux pour les travaux d'irrigation et de drainage.

L'enseignement y est théorique et pratique. A cette école est annexé un *laboratoire départemental de chimie agricole* pour l'analyse des engrais et des matières utiles à l'agriculture. Les analyses au compte des cultivateurs, sont effectuées gratuitement jusqu'à concurrence de la somme votée à cet effet par le Conseil général. Dans la session d'août 1884, le Conseil général a augmenté de 200 fr. le crédit voté à cet effet, augmentation nécessitée par le nombre plus élevé des analyses faites pour les agriculteurs, et augmentation d'un bon augure pour l'avenir de l'agriculture du département.

Le Finistère a aussi deux stations agronomiques, l'une à Lézardeau, l'autre à Morlaix. Les analyses, les travaux de ces stations « intéressent au plus haut degré notre agriculture ; ils aideront, dans un avenir prochain, nos cultivateurs pour la transformation et l'amélioration de leurs cultures, afin de parer, dans une certaine mesure, à la concurrence étrangère. » (Rapport au Conseil général.)

Depuis 1838, des **chaires d'agriculture** étaient créées dans un certain nombre de départements. Le professeur d'agriculture est chargé, en outre de son cours à l'**école normale**, de faire des cours publics ou conférences dans les chefs-lieux d'arrondissement, de

canton et dans les communes importantes. La loi du 16 juin 1879 a généralisé cette création et, à partir de cette année **1885**, tous les départements devront posséder un professeur d'agriculture.

Depuis longtemps, le Finistère possède sa chaire départementale d'agriculture ; cette chaire est annexée à un établissement libre, le Likès, avec ferme d'application à Kermahonnec ; mais depuis 1880, le Conseil d'arrondissement de Quimper renouvelle le vœu qu'elle soit annexée à l'**école normale**. Dans sa dernière session, le Conseil général a émis le même vœu. Dans l'intérêt de l'enseignement agricole, il est à désirer que ce vœu soit pris en considération, de même que les deux suivants, émis dans la même séance :

1° Etendre l'enseignement de l'agriculture à toutes les classes de l'école primaire annexée au collège de Quimper ;

2° Faire exécuter intégralement, dans un très prochain avenir, toutes les prescriptions de la loi du 10 juin 1879.

Pour compléter cet exposé historique de l'enseignement agricole, nous signalons encore :

1° L'école nationale d'horticulture créée au potager de Versailles en 1874 ;

2° L'école des bergers créée d'abord à Rambouillet, supprimée par la Restauration ; reconstituée en 1870 à la ferme du Haut-Tingry (Pas-de-Calais), et transférée en 1876 à Rambouillet ;

3° Une autre école de bergers créée en 1880 en Algérie, près de Boghar sur la route de Médéah à Laghouat ;

4° Les écoles vétérinaires de Lyon, d'Alfort et de Toulouse.

Telle est, au point de vue de l'enseignement, la situation actuelle de la France en général et, en particulier, du Finistère. Sans doute, il reste encore bien des progrès à accomplir ; mais en jetant, comme nous venons de le faire, un regard en arrière, on reconnaîtra que la distance parcourue est énorme.

En effet, il y a un siècle, l'enseignement agricole n'existait à aucun degré ; il y a soixante ans, l'initiative privée tentait de timides essais. Ce n'est que depuis quarante ans que le progrès s'accroît et c'est particulièrement depuis 1870, sous la troisième République, que sont faits les plus grands efforts. Après cet exposé historique, nous allons, ainsi que nous l'avons dit, examiner ce qui doit encore être fait et ce qu'il est possible de faire.

Le Milnec.

Le Finistère, 28 mars 1885

4. L'Agriculture et l'Enseignement (deuxième partie)

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, d'après la loi de 1848, il doit y avoir, « *dans chaque région culturelle de la France, une école régionale d'agriculture servant à l'exploitation expérimentale et modèle pour la région.* »

Cette disposition législative n'a pas encore reçu son entière exécution. En effet, nous n'avons que trois écoles régionales, Grignon, Grand-Jouan et Montpellier, pour neuf régions agricoles, que

nous ne ferons qu'indiquer : 1° région du Sud ; 2° région du Sud-Ouest ; 3° des montagnes du Centre ; 4° du Sud-Est ; 5° du Nord-Est ; 6° des plaines du Nord ; 7° des plaines du Centre ; 8° de l'Ouest ; 9° du Nord-Ouest.

Ces régions, et c'est uniquement leur raison d'être, se distinguent les unes des autres par le climat, la configuration du sol, les procédés culturels, les plantes cultivées et les animaux domestiques qu'on y élève, entretient ou engraisse. A chacune de ces régions, il faut nécessairement un enseignement agricole particulier. Une école par région s'impose donc.

Le nombre des écoles pratiques d'agriculture est également insuffisant et il est à souhaiter qu'il y en ait une par département. La dépense n'est pas exagérée et elle peut facilement se supporter, puisqu'elle est répartie entre plusieurs individus ou collectivités d'individus : l'exploitant, le département et l'Etat (Loi de 1875).

Ces écoles sont appelées à rendre de grands services, surtout si elles étaient plus nombreuses. Beaucoup de familles de cultivateurs, et le nombre en est plus grand qu'on ne le suppose, dans le désir bien légitime de donner à leurs enfants une instruction plus étendue que celle de l'école primaire se voient dans l'obligation de les envoyer dans les établissements d'enseignement secondaire ; et, contrairement à leur intention première, ils leur font faire des études latines, parfois complètes, mais le plus souvent restreintes.

Nous n'ignorons pas que cela flatte un peu l'amour-propre des parents; mais, parmi ces enfants détournés de leur voie, pour quelques-uns qui réussissent, combien ne s'en trouvent-ils pas, après de lourds sacrifices imposés à la famille, qui échouent piteusement et qui viennent grossir le nombre des déclassés !

Cela n'arriverait pas, ou du moins le mal serait moins grand, si ces pères de famille trouvaient à leur portée des écoles pratiques d'agriculture, que pourraient aussi fréquenter les enfants des cultivateurs peu aisés, grâce aux bourses fondées par l'Etat, les communes, les particuliers, les sociétés d'agriculture et les comices agricoles.

Les fermes-écoles devraient aussi être plus nombreuses. Il est indispensable pour l'agriculture de disposer d'un personnel d'ouvriers habiles, d'hommes spéciaux, qui lui manquent encore ; et ces écoles n'auront-elles pas l'avantage de retenir dans la campagne les fils des ouvriers, des petits fermiers, pour lesquels la profession paternelle est peu attrayante, et qui se laissent, éblouir à la vue des commis de magasin, des employés de bureau, qui sont mieux vêtus et qui semblent avoir une besogne moins fatigante?

Les pays qui nous entourent sont mieux dotés que nous sur ce point. Ainsi, pour n'en citer que quelques-uns, le grand duché de Bade, outre son école supérieure d'agronomie d'Heidelberg, possède quinze écoles moyennes d'agriculture, quatre d'horticulture et d'arboriculture, une école de maréchalerie. La Bavière a vingt-six établissements d'enseignement agricole, dont sept écoles régionales et trois écoles de bergers. (La France n'a que trois écoles régionales et une de bergers). En Prusse, les écoles d'agriculture sont très nombreuses. D'abord, quatre instituts agronomiques de haut enseignement ; trois académies royales, dont l'une, celle de Proskau (Schleswig), possède un domaine agricole de 1,000 hectares et 6,000 hectares environ de forêts. La Prusse a, en outre, quarante et une écoles moyennes d'agriculture et fermes-écoles, des écoles d'horticulture, de drainage, etc. L'Autriche possède soixante-cinq établissements d'enseignement agricole. En Belgique, cet enseignement est très prospère à tous les degrés. Le Danemarck est

un des pays où l'agriculture est le plus en honneur et la Suisse possède un nombre relativement considérable d'établissements spéciaux : instituts, académies, écoles et cours. Et dans notre Alsace-Lorraine, depuis l'annexion, trois écoles moyennes d'agriculture ont été ouvertes à Haguenau, à Colmar et à Saint-Avold ; et dans presque tous les chefs-lieux de cantons ont été établies *des écoles agronomiques d'hiver*, c'est-à-dire dont les cours durent de novembre à mars. Dans quelques uns de ces pays, nous trouvons des cours de distillation : Bavière, Autriche, etc.

Sans demander pour le nôtre la création d'écoles de ce genre, n'y aurait-il pas avantage à annexer aux divers établissements agricoles une exploitation industrielle, soit une raffinerie, soit une industrie analogue ? C'était ce que demandait M. Boulay de la Meurthe, lors de l'enquête de 1866. Dans les pays vignobles, beaucoup de propriétaires possèdent un alambic et distillent le marc de raisin, opération qui augmente sensiblement le rapport de ces vignobles. Pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas initiés à la partie populaire de la science, qui peut et doit se lier intimement à la pratique ?

C'est ainsi, ce nous semble, qu'on doit s'attacher à instruire non seulement les grands mais aussi les petits propriétaires et les cultivateurs. Dans une année d'abondance, où les récoltes sont à bas prix, n'y aurait-il pas avantage pour le cultivateur à transformer certains produits agricoles, comme les céréales, par exemple, en produits industriels, gluten, amidon, etc. Nous le pensons, et c'est pourquoi, à côté des établissements spéciaux d'enseignement agricole, nous voudrions une exploitation industrielle agricole, si petite soit-elle.

Comme on le voit, sous le rapport de l'enseignement spécial de l'agriculture, il y a encore beaucoup à faire. Les progrès ne se réalisent pas assez vite. Ce que nous demandons aujourd'hui, l'était, en partie du moins, en 1866. Nous ne citerons ici que les vœux suivants émis à cette époque dans le département du Finistère :

1° Augmentation du nombre des fermes-écoles et des écoles régionales. (*Rapport de M. de Lavenay*).

2° M. Vincent demande la propagation de l'instruction agricole. Les classes moyennes de la société n'ont que trois écoles d'agriculture pour instruire leurs enfants. Comment les dirigeraient-elles vers l'agriculture? Les fermes-écoles, ouvertes exclusivement en faveur des paysans sont insuffisantes, puisqu'il n'en existe que trois dans le Finistère. Combien faudrait-il de siècles de ce régime pour vulgariser l'enseignement des bonnes méthodes !

3° Augmentation du nombre des fermes-écoles (*Réponses aux questionnaires par des particuliers*). Une ferme-école par arrondissement est demandée dans les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure.

Examinons maintenant la part que peut et doit avoir l'enseignement en général au développement de l'enseignement agricole. Nous rappellerons d'abord quelques-uns des vœux émis, toujours dans ce département, lors de la grande enquête de 1866.

« Le vœu général serait que l'enseignement primaire dans les campagnes répandît les bonnes notions agricoles, déracinât les préjugés, luttât contre les traditions des mauvaises méthodes, et inspirât surtout le goût de la vie rurale et les habitudes de la famille.

On voudrait voir les mêmes dispositions adoptées dans les écoles de filles, où il s'agit de former des servantes de ferme, des

fermières, et non pas seulement des couturières, des femmes de chambre, etc. (*Rapport de M. de Lavenay.*) ».

Vœu : développement de l'enseignement agricole à tous les degrés. Cours d'agriculture, dans les écoles, les collèges, les lycées et les séminaires. (*Id*). La Commission exprime le vœu «que l'enseignement agricole soit donné à tous les degrés, depuis l'enseignement supérieur jusqu'à l'enseignement primaire ; elle verrait avec plaisir que les instituteurs reçussent des notions agricoles, théoriques et pratiques (*Vœux émis à Quimper.*)

Les instituteurs devraient avoir des notions agricoles pour les inculquer aux cultivateurs. (*M. de Kerdavid, propriétaire-exploitant.*)

Vœux : généralisation et extension de l'enseignement agricole en l'associant dans les écoles de campagne à l'instruction primaire; l'annexion d'une ferme avec chaire d'agriculture à tous les grands établissements destinés à l'instruction élémentaire des filles de cultivateurs; l'établissement de cours d'agriculture dans les établissements universitaires et surtout dans les grands et petits séminaires. (*Réponses aux questionnaires par des Sociétés et des particuliers*)

Nous trouvons des vœux analogues dans les autres départements de la Bretagne.

Celui de ces vœux qui pourra paraître *bizarre* à certaines personnes, mais qui n'est pas particulier à notre département, est celui concernant *l'enseignement de l'agriculture dans les séminaires*. Il n'a cependant rien qui puisse étonner, même dans sa réalisation. Nous voyons, en effet, que, dès 1765, le supérieur du séminaire d'Angoulême entreprend d'inspirer le goût de l'agriculture à ses élèves « afin qu'ils répandent de saines notions dans les paroisses où

ils exerceront leur ministère. » Il y aurait plus d'un avantage, croyons-nous, à suivre cet exemple donné il y a plus d'un siècle.

L'instruction secondaire, nécessaire à tous ceux qui se destinent aux carrières dites libérales, ne prépare nullement aux professions agricoles. Ne pourrait-elle rien faire dans ce sens ? Lorsque, dans d'autres pays, l'enseignement, à tous ses degrés, ne néglige pas l'agriculture; lorsque l'école polytechnique de Munich renferme une division spéciale pour cet enseignement; lorsque l'Université d'Edimbourg a une chaire d'agriculture et le collège d'Aberdeen des lectures agricoles ; lorsque des cours d'agriculture sont annexés à l'école polytechnique de Perth, à l'école polytechnique danoise, ainsi qu'à celles de Lisbonne et de Porto ; lorsqu'une loi espagnole de 1876 a fait entrer l'agriculture dans le programme du baccalauréat, pourquoi les programmes de nos lycées et collèges ne feraient-ils pas une part à cet enseignement ?

Sans bouleverser les études, il me paraît facile d'y ajouter l'agriculture, l'économie rurale, la chimie et la comptabilité agricoles. Comme l'a si bien dit M. Gadreau dans ce journal même, il est très important pour le cultivateur de faire contrôler ou de contrôler lui-même les *engrais chimiques* qu'il se propose d'employer. Un cours de *chimie agricole* dans les lycées et collèges rendrait donc les services les plus signalés.

Cet enseignement agricole dans nos établissements d'instruction secondaire aurait un autre avantage : celui d'attacher à la terre ceux que l'étude seule du latin et du grec pourrait en éloigner. Certes, il n'entre pas dans nos intentions de rabaisser les fonctions libérales et d'en rendre le recrutement difficile ; mais il nous est bien permis de dire à ces jeunes gens qui croient trouver un Eldorado dans ces professions, qu'elles tendent de jour en jour à s'encombrer; qu'elles

sont loin de donner une aisance et une indépendance égales à celles dont jouit le cultivateur, qui ne dépend que de la terre et peut toujours, en travaillant, obtenir la rémunération de ses travaux.

Il nous est bien permis de leur montrer un noble but à atteindre : relever notre agriculture de la crise redoutable qu'elle subit, et cela, en faisant appel aux procédés scientifiques qui diminueront la main-d'œuvre, tout en faisant rendre à la terre des produits plus considérables et de meilleure qualité ; en étudiant les lois de la concurrence, qui menace de ruiner notre pays ; en un mot, en examinant tous les moyens qui peuvent rendre la vie à l'agriculture française. Et c'est pour cela que nous applaudissons de toutes nos forces aux conclusions de la Commission de l'agriculture du Conseil général de ce département, séance du 21 août 1884 : « *Etendre l'enseignement de l'agriculture à toutes les classes de l'école primaire annexée au collège de Quimper* »

Le Milnec

Le Finistère, 16 mai 1885

5. L'Agriculture et l'Enseignement (suite et fin 2^e partie)

L'enseignement primaire a été vivement attaqué lors de l'enquête agricole de 1866. Véritable bouc émissaire, il fut chargé de presque tous les péchés d'Israël, la plus petite part étant laissée à ses frères secondaire et supérieur; et parce qu'il paraissait avoir beaucoup péché, on exigeait beaucoup, trop même.

Nous ne nions pas, loin de là que l'école primaire ne puisse rien pour l'enseignement agricole ; l'expérience n'est plus à faire et nous avons applaudi à l'acte législatif qui a rendu l'agriculture obligatoire dans les écoles primaires ; mais, en instruction comme en toute autre chose, il est des bornes que l'on ne saurait dépasser.

Une des premières conditions pour que cet enseignement réussisse, c'est que le maître soit en état de le donner; et comme le disait si bien la Commission dont nous avons parlé plus haut :« *L'enseignement de l'agriculture ne pourra être utilement donné par les instituteurs à leurs élèves que lorsqu'un grand nombre d'entre eux auront pu suivre les cours pratiques professés par les professeurs départementaux d'agriculture* ». Or toutes les **écoles normales** ne possèdent pas encore à leur proximité une ferme d'application ou un champ d'expérience; dans toutes, on ne conduit pas les élèves « visiter les fermes les plus intéressantes des environs afin de joindre au précepte l'exemple pris sur le terrain ».

Quoi qu'il en soit, supposons l'instituteur apte à donner l'enseignement agricole. Comment le donnera-t-il ? Doit-il être cultivateur lui-même ? Doit-il être, à proprement parler, un professeur d'agriculture ? Non. Dans les campagnes, dès un âge encore tendre, l'enfant est accoutumé aux intempéries des saisons et à la fatigue du corps. Le cultivateur et l'ouvrier des champs, intéressés à se faire aider dans leurs ouvrages journaliers, initient leurs enfants, autant qu'ils le peuvent, à la pratique agricole; mais ce qu'en général ils ne donnent pas à leurs fils, ce sont des notions raisonnées sur ces travaux, car ils travaillent par habitude et par tradition plutôt que par principes.

D'après cela, *la part de l'instituteur, en matière d'enseignement agricole, se trouve clairement indiquée.* Il laissera au

père l'enseignement de la pratique ; et quant à lui, il éclairera cette pratique par *les principes raisonnés de la science rurale*, basant son enseignement sur la culture du département. Louer des champs, les cultiver pour en retirer le plus grand bénéfice possible, en un mot, *être cultivateur, ce serait sortir de son rôle* : absorbé par les soins de sa culture, l'instituteur arriverait bientôt à négliger sa classe.

Ce qu'il peut faire sous ce rapport, c'est de conduire ses élèves dans les champs, dans les fermes bien tenues des environs, comme cela se pratique dans un certain nombre de départements, et fortifier ainsi ses préceptes par l'exemple.

Il n'en est pas de même en horticulture. Les habitants des campagnes sont, pour la plupart, des horticulteurs peu habiles : leurs légumes, mal cultivés, dégénèrent bientôt, au grand détriment de l'alimentation ; les nouvelles espèces ne se propagent que difficilement ; en général, ils ne savent ni tailler un arbre, ni le greffer, ni même bien le planter. Si l'*instituteur possède un jardin bien tenu, avec pépinières d'arbres fruitiers*, il y conduira ses élèves aux heures de récréation ou pendant les intervalles des classes; il leur apprendra à semer, à repiquer, à greffer, à marcotter, à bouturer, à bien planter un arbre, à le conduire en espalier, même à diriger une couche ou à obtenir ces jolies fleurs trop négligées dans nos villages, dont elles devraient être l'ornement.

Les instituteurs qui sont entrés dans cette voie avec la prudence et la persévérance nécessaires, ont réussi. Dernièrement, nous lisons dans un journal qu'un instituteur des Basses-Pyrénées, les jours de congé, avait conduit ses élèves dans les bois, où il avait arraché, en leur présence, une centaine de sauvageons (plantes de pommiers, poiriers, cerisiers, etc.). « Je leur ai montré, dit-il, la manière de les arracher et de les planter dans une pépinière que j'ai

faite. Quelques pieds ont été plantés le long d'un mur, afin de leur montrer la manière de conduire un espalier et de placer des auvents. Au printemps, tous ces arbres seront greffés par les élèves, puis seront ensuite vendus au profit de notre bibliothèque. Tout en instruisant les enfants sur l'arboriculture, ce travail nous donnera un revenu de près de 200 fr., car beaucoup de personnes ont déjà demandé de ces arbres. J'ai aussi ramassé les pépins et les noyaux des meilleurs fruits que j'ai pu me procurer, et j'en ai semé une surface d'environ 6 mètres carrés. Nous aurons de magnifiques sujets à greffer, et qui auront l'avantage d'être acclimatés. »

Mais, pour se livrer à cet enseignement, il faut que *l'instituteur dispose d'un jardin*, et nous sommes loin d'en être là. Ainsi, pour le département du Finistère, *plus de 140 écoles, dont une soixantaine de garçons, en sont encore dépourvues* ; et, parmi les jardins existants, nous en connaissons un bon nombre qui n'ont pas un are de superficie; quelques-uns même n'ont que 25, 30 et 40 mètres carrés.

Il importe donc que chaque école ait son jardin d'une surface suffisante; il importe surtout aussi que les dispositions de la circulaire ministérielle du *16 février 1872* soient exécutées : défoncement et plantation de ces jardins, dont la dépense doit être comprise dans les frais d'installation de l'école, construction ou appropriation.

Outre les connaissances spéciales que cet enseignement agricole et horticole doit donner aux élèves, il a surtout pour but de leur apprendre à apprécier et à aimer la profession de cultivateur, afin de les attacher de plus en plus au pays natal.

Ce que nous disons des garçons s'applique aussi et surtout aux filles, plus désireuses peut-être que les premiers à délaisser les campagnes pour la ville. L'instruction reçue dans les écoles était,

disait-on, la cause de cette émigration; cette instruction n'était pas assez pratique, l'éducation assez en harmonie avec les moeurs et le milieu pour lesquels elle était faite.

Sortie de l'école, principalement des pensionnats, où elle apprend non la couture et le raccommodage, mais le crochet, la broderie, la tapisserie ; où elle a pris des habitudes de luxe, la jeune fille se sent dépaysée; elle souffre de la vie unie, monotone, parfois rude de la campagne; elle voit aussi la robe à la mode, le chapeau à fleurs et à rubans que telle, qui a réussi, vient montrer au village et elle se dit: « Je me placerai ou je serai ouvrière en ville, et pourquoi pas à Paris ? ». Et que deviennent ces filles ? Dans une brochure, « Les femmes de la campagne à Paris », Madame Caroline de Barrau raconte, en s'appuyant sur des faits, malheureusement trop incontestables, les déceptions, les misères, les hontes qui attendent « la plupart des filles de la campagne que les chemins de fer amènent presque chaque jour dans les gares de Paris », et cependant, c'est par milliers et de toutes les régions de la France que, tous les ans, Paris reçoit de pauvres jeunes filles sans ressources, sans relations pour les protéger et sans instruction professionnelle qui puisse les tirer d'embaras. »

Les chiffres sont brutaux dit-on, ils le sont surtout ici ; et la leçon qu'ils portent en eux-mêmes devrait être profitable à nos jeunes filles des campagnes. « En 1883 (c'est toujours Mme de Barrau qui parle), sur 4,768 condamnées de droit commun, 3,318 venaient des départements; et sur 4,099 femmes condamnées pour moeurs, il s'en trouvait 2,621 également de la province ». La même chose ne serait-elle pas vraie pour bien d'autres villes ? Le remède, c'est une éducation en harmonie avec les moeurs et le milieu pour lesquels elle est faite.

On avait proposé d'introduire en France le *faire-valoir* joint aux écoles prussiennes pour que l'institutrice apprît à ses élèves à traire les vaches, à faire le beurre, à soigner la basse-cour. A notre avis, pas plus que l'instituteur, l'institutrice ne saurait donner ces connaissances pratiques. Qu'elle suive le programme qui lui est tracé par les instructions ministérielles, qu'elle enseigne les principes de l'économie domestique, la comptabilité du ménage et la comptabilité agricole; qu'elle mette ses élèves en garde contre les tentations de la ville, qu'elle les attache au sol natal et qu'elle laisse les leçons pratiques à la fermière, à la mère de famille. Mais, comme pour les garçons, nous estimons qu'il y a grand avantage à leur donner des leçons d'horticulture. Il faut donc aussi que *les écoles de filles aient un jardin, et, dans ce département, plus de 70 en sont dépourvues.*

Mais cette éducation rurale est contrariée, annihilée même pour les filles des cultivateurs aisés, des propriétaires exploitants, par le supplément d'instruction que leurs parents leur font donner dans les pensionnats des villes, où il n'est jamais, rarement du moins, question de la vie des champs et de ses avantages ; où même les travaux manuels n'ont aucun rapport avec les besoins des familles agricoles.

Il importe donc de mettre à la disposition de ces parents des établissements scolaires où leurs enfants recevront une instruction plus étendue qu'à l'école primaire du village, une instruction en rapport avec la profession paternelle, au milieu de condisciples ayant les mêmes aspirations et tendant au même but.

Pour les filles, comme pour les garçons, c'est l'**école primaire supérieure**. Les établissements secondaires, de création récente pour les filles, même l'enseignement secondaire spécial pour les garçons, ne peuvent remplacer ces écoles primaires supérieures, Ils ont leur raison d'être, mais ils ont aussi leur clientèle particulière, tandis que

l'enseignement primaire supérieur est surtout destiné à ces catégories de population, qui grandissent chaque jour en nombre et en importance, petits propriétaires, fermiers, ouvriers et artisans arrivés à l'aisance modeste par le travail et qui veulent que leurs enfants leur succèdent. Ces écoles doivent être rapprochées le plus possible de la famille, et l'enseignement, conservant son caractère de *primaire*, doit être dirigé en vue des besoins de la vie rurale, et les cultures du pays, les industries établies dans le canton et le département y être l'objet d'études particulières.

Les écoles de ce genre sont trop peu nombreuses : notre département n'en possède pas encore, il en faudrait une pour chaque sexe dans les cantons peuplés, les autres cantons pourraient se grouper et l'école serait établie non toujours au chef-lieu, mais dans la commune la mieux située du canton ou des cantons groupés. C'est dans ces écoles que l'un et l'autre sexes apprendraient la pratique de leur future profession de fermières, de fermiers ou d'artisans.

Pour cette partie de l'enseignement des filles, la Bavière a des cours pratiques de fromagerie, le Danemarck des écoles de laiterie où les jeunes filles apprennent les principes du traitement du lait, de la fabrication du beurre et des fromages, et, depuis 1874, la Russie possède une école de vachers et de vachères (soins à donner aux bêtes à cornes).

Sans créer d'établissements spéciaux, les filles de nos campagnes acquerraient ces indispensables notions dans une ferme d'application où elles seraient conduites de temps à autre. Il en serait de même des garçons, qui, dans une exploitation à proximité de leur école, verraient appliquer les principes théoriques qu'on leur enseigne.

Ces écoles peuvent être des établissements libres. En France, on est habitué à trop compter sur l'Etat. Pourquoi les intéressés ne se réuniraient-ils pas ? La dépense d'installation ne serait pas considérable, renfermée dans les limites du strict nécessaire. Les ressources annuelles couvriraient largement et au-delà les frais d'entretien de toute nature. Ces écoles pourraient du reste être fondées et entretenues par les communes du ou des cantons qui en profiteraient, subventionnées par les Sociétés d'agriculture et le département. Il y aurait trois catégories d'élèves :

- 1° Les externes, enfants de la commune ou des localités voisines;
- 2° Les pensionnaires libres ;
- 3° Les boursiers.

Ces bourses, fondées par les communes, les particuliers, les sociétés d'agriculture et même par l'Etat, seraient données au Concours, comme elles le sont aujourd'hui dans les établissements publics ; quant aux autres élèves, ils seraient admis sur le vu de leur certificat d'études primaires ou après examen équivalent.

Toutes ces mesures auraient besoin d'être complétées par une **bibliothèque scolaire** dans chaque commune ; ces bibliothèques comprendraient nécessairement, comme le demandait M. *Carnot* en 1848, de bons écrits sur la culture de la terre, l'élève du bétail, l'horticulture et l'arboriculture. L'instruction étant dirigée dans le sens que nous avons indiqué, les lecteurs ne manqueraient pas. Mais, nous dira-t-on, et les ressources pour se procurer ces livres ? On a vu plus haut ce qu'avait fait un instituteur des Basses-Pyrénées ; beaucoup pourraient l'imiter; il y a ensuite la subvention de la commune, les dons des particuliers, et pourquoi les comices agricoles, les sociétés d'agriculture n'y contribueraient-ils pas ?

L'enseignement agricole n'est-il pas au nombre des améliorations qu'ils poursuivent ?

Ainsi, il a été beaucoup fait pour répandre les notions d'agriculture parmi les populations rurales, mais il reste encore beaucoup à faire et pour arriver au but désiré, les efforts réunis de l'Etat, des départements, des sociétés d'agriculture et des particuliers sont nécessaires.

Cependant, et en terminant, nous insistons sur ce point, si l'enseignement primaire peut beaucoup pour attacher au sol et pour arrêter cette émigration que l'on signale de tous les côtés comme une plaie sociale des plus funestes au pays et à la population elle-même, il ne faut pas se laisser aller à une *illusion fâcheuse* qui nuirait à l'enseignement en général et ne tarderait pas à faire baisser le niveau de l'instruction en France, savoir, que l'*instituteur* peut et doit être un véritable *professeur d'agriculture*, joignant la pratique à la théorie.

Le Milnec

Le Finistère, 20 mai 1885

oooooooooooooooooooo